

La présidente de l'université,

- Vu les articles L 712-2, dernier alinéa, et R. 712-1 à R. 712-8 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R.123-16 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2002, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu les statuts de l'université de Franche-Comté,
- Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la présidente de l'université du 18 novembre 2020.

DÉCIDE

Article 1^{er} : En application de l'article R. 712-4 susvisé du code de l'éducation, une délégation de pouvoirs est accordée, **en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente de l'université**, à M. Pascal FABRE, professeur des universités et vice-président du conseil d'administration de l'établissement, **pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et dans tous les locaux de l'université de Franche-Comté** qui, soit lui sont affectés à titre principal, soit sont mis à la disposition de ses personnels et de ses usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la présidente de l'université et de M. Pascal FABRE, les pouvoirs faisant l'objet de la présente délégation ne pourront être exercés que par M. **Thierry CAMUS**, directeur général des services de l'établissement.

Article 2 : Conformément aux dispositions, d'une part, de l'article R.123-16 du code de la construction et de l'habitation et, d'autre part, de l'article 5 de l'arrêté ministériel susvisé du 14 octobre 2002, **les personnes suivantes sont désignées pour assister la présidente de l'université dans l'exécution de ses obligations, précisées à l'article 4 de l'arrêté en question, en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique, dans les locaux occupés par les composantes et services énumérés ci-dessous, dont ils assurent la direction, ainsi que par d'autres composantes et services implantés, le cas échéant, sur les mêmes sites** :

- M. Pascal DUCOURNAU, directeur de l'UFR « SLHS » ;
- M. Thierry MOULIN, directeur de l'UFR « Santé » ;
- M. Pierre JOUBERT, directeur de l'UFR « ST » ;
- M. Cheikh-Tidiane WANE, directeur de l'UFR « STAPS » ;
- M. Christophe LANG, directrice de l'UFR « SJEFG » ;
- M. Olivier JOUFFROY, directeur de l'UFR « STGI » ;
- Mme Anne-Laurence FERRARI, directrice de l'IUT de Besançon-Vesoul ;
- Mme Sylvie MAREY, responsable Administrative et de Gestion du site de l'INSPE Vesoul, pour le campus de Vesoul ;
- M. David MARKEZIC, directeur de l'IUT de Belfort-Montbéliard ;
- M. Frédéric MUYARD, directeur de l'INSPE ;
- M. Philippe ROUSSELOT, directeur de l'OSU THETA de Franche-Comté-Bourgogne
- M. Vincent ARMBRUSTER, directeur de l'ISIFC ;
- M. Arnaud PANNIER, directeur du CLA ;
- M. Fabrice BOUQUET, directeur du SUP-FC ;
- Mme Corinne LESUEUR-CHATOT, directrice du SUMPPS ;
- M. **Pascal GILLON**, directeur du service de formation continue et de l'alternance (MDE) ;
- M. François CALAIS, responsable BU « Santé » de Besançon ;
- Mme Cécile RÖTHLIN, responsable BU Claude Oytana « Sciences – Sports » de Besançon ;
- Mme Hélène POUILLOUX-CHASSELOT, responsable BU Proudhon « Droit » de Besançon ;
- Mme Florence CHAMY, responsable BU Lucien Febvre de Belfort ;
- Mme Béatrice ROBERT, responsable BU de Montbéliard ;
- M. Jérémy QUERENET, responsable du service Sciences, Arts et Culture, pour la « FABRIKA ».

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès sa publication et remplace celle du 2 septembre 2021 qui est abrogée.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université et d'un affichage dans les locaux de la Maison de l'université

À Besançon, le 14 mars 2022

La présidente de l'université,



Marie-Christine WORONOFF

